

un des ministres, que les dés ne soient très fortement pipés aujourd'hui.

Je veux attirer l'attention de la Chambre sur la conduite extraordinaire tenue par ce cabinet relativement à ce que l'on appelle la question des écoles, laquelle comporte un caractère de duplicité qui, je le prétends, est inhérent à ce gouvernement. Le 5 septembre 1896, un correspondant du "Sun" de Brandon demandait au premier ministre actuel s'il était vrai, comme le disait le "Mail and Empire", que le gouvernement avait envoyé un émissaire à Rome au sujet de la question des écoles; il répondit: "C'est un des canards ordinaires du "Mail"; il n'y a pas là un seul mot de vérité." Or, nous savons que depuis cette époque, plusieurs émissaires ont été envoyés dans la Ville Eternelle. Nous savons que M. Drolet y a été envoyé, nous savons que M. Russell y a été envoyé, que le Solliciteur général y a été envoyé, et nous savons que le premier ministre s'y est rendu lui-même. De sorte qu'il semblerait que ce correspondant n'a pas eu beaucoup de satisfaction, car nous savons très bien que ces messieurs y ont été envoyés, et que le très honorable premier ministre lui-même a écrit une lettre au cardinal secrétaire d'Etat au sujet des écoles de Manitoba, et nous avons appris en cette Chambre qu'il avait admis la chose. On me dit que le ministre des Travaux publics a fait des énoncés portant que l'on avait rendu aux catholiques du Manitoba tout ce dont ils avaient été dépouillés par la loi Martin, et "La Patrie" du 29 novembre 1898 dit :

Les Canadiens-français du Manitoba jouissent de plus de privilèges en ce qui se rattache aux écoles, qu'avant 1890.

Cependant, il y a plus de deux ans, le premier ministre nous a dit, immédiatement après la réunion des Chambres, que la question des écoles avait été réglée. De sorte que ceux qui espéraient que le règlement fait serait définitif, si ce que l'on dit de temps à autre est fondé, sont déçus; et, d'un autre côté, s'il était définitif, et si rien n'a été fait depuis, ceux qui sont assurés qu'en conséquence de cette action diplomatique, tout ce qui a été enlevé par la loi Martin a été rendu, ces gens doivent être déçus.

Je dirai un mot sur une question qui intéresse un grand nombre de mes électeurs; je veux parler du plébiscite. Vous vous rappellerez que le très honorable premier ministre, répondant à un des chefs de la ligue de tempérance, a déclaré qu'il ne pouvait rien faire en ce qui concerne le vote plébiscitaire. J'attire l'attention sur ce que le "Daily Witness" de Montréal, journal libéral, dit à ce sujet :

En attendant, nous protestons très fortement contre le langage injuste employé par ces journaux libéraux en parlant du vote. Leurs paroles d'un bout à l'autre du pays, relativement au fait que les prohibitionnistes ont donné "une très faible majorité des votes inscrits" constituent une simple impertinence, vu qu'en dehors de la

province de Québec, où la votation a été anormale, les prohibitionnistes ont inscrit les cinq sixièmes des suffrages qui ont été donnés en faveur des candidats franchement libéraux lors des élections générales du 23 juin 1896, et que cela a eu lieu sur des listes d'électeurs, moins fortes d'un dixième. On considère ordinairement que les votes qui peuvent être donnés forment environ 70 pour 100 du chiffre qui figure sur les listes. Aux dernières élections générales, les listes étant anciennes, il n'a été inscrit que 68 pour 100. A l'extérieur de la province de Québec, le nombre d'électeurs inscrits sur les listes était presque exactement d'un million, et à ces élections, les libéraux ont donné, pour des candidats de parti, presque exactement 300,000, ou 30 pour 100 des électeurs figurant sur les listes, soit 44 pour 100 des suffrages réellement inscrits. Il y avait sur les listes d'après lesquelles on a donné le vote plébiscitaire, bien près de 900,000, et les prohibitionnistes ont inscrit environ 250,000 suffrages, ou 28 pour 100 de tout le chiffre, et 40 pour 100 des suffrages que l'on présumait pouvoir être inscrits. Si nous considérons ce ceux qui ont voté pour la prohibition l'ont fait pour des motifs purement patriotiques, sans qu'on les ait poussés aux bureaux de votation, et si nous considérons qu'il n'y a presque pas d'autre cas où le vote, donné sur une simple proposition ne se rattachant à aucune question de parti ou de personne, n'ait pas été maigre, il serait absurde de regarder ces chiffres comme insignifiants, ou autrement qu'extraordinaires et étonnants. La seule question qui reste à examiner est de savoir quelle en est la signification réelle, et s'ils constituent ou ne constituent pas un mandat de faire quelque chose, malgré l'opposition ou l'indifférence de la province de Québec.

Cette citation expose autant de l'argument qu'il m'est nécessaire d'en démontrer à la Chambre.

Je désire, M. l'Orateur, dire un mot qui vous montrera, ainsi qu'aux députés qui sont ici ce soir, comment on dépense notre argent, et comment on pratique les prodigalités dont je viens de parler. Je suis heureux de voir le ministre des Travaux publics à son siège. Je vais prendre trois échantillons de briques, pour ainsi dire, de l'édifice du—. Je ne sais vraiment pas comment l'appeler, parce que si j'emploie le mot que j'ai sur les lèvres, je crois qu'il ne serait pas parlementaire; je ne l'exprimerai donc pas. Le ministre des Travaux publics s'est lancé dans le dragage en amateur. Il y a dans l'ouest un homme appelé McGillicuddy, et il était rétif —très rétif; alors on lui a donné l'entreprise du dragage du havre de Goderich. Je suppose que McGillicuddy n'a jamais vu une machine à draguer.

M. BERGERON : Et sans soumissions.

M. DAVIN : Je ne pense pas qu'on ait demandé des soumissions. Ce serait un spectacle intéressant de voir McGillicuddy s'avancer, la plume à la main, pour draguer le havre de Goderich. Vous avez le tableau correspondant à Montréal. Vous avez M. Gauthier. Il n'a jamais vu une machine à draguer; il n'a pas de machine à draguer; il ne connaît rien du dragage, et lui aussi a un contrat de \$20,000 pour le dragage. Si nous demandons au mi-